
SUJET

APPROCHE DU LOGEMENT AXÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

OBJET

Qu'est-ce que le gouvernement fait pour reconnaître le logement comme un droit de la personne?

FAITS SAILLANTS

- La Loi relative à la Stratégie nationale sur le logement exige que le gouvernement du Canada élabore et maintienne une Stratégie nationale sur le logement qui vise à améliorer les résultats en matière de logement pour les Canadiens.
- La Loi relative à la Stratégie nationale sur le logement démontre que le gouvernement continue de faire avancer la réalisation progressive du droit à un logement convenable, comme il est reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

RÉPONSE

- **Notre gouvernement croit fermement que tous les Canadiens devraient avoir accès à un logement sûr et abordable. C'est pourquoi nous avons présenté la toute première Stratégie nationale sur le logement et introduit une loi nous assurant ainsi que les futurs gouvernements devront en maintenir une.**
- **L'adoption de la Loi relative à la stratégie nationale sur le logement représente une étape historique dans le secteur du logement au Canada. La loi reconnaît le droit à un logement convenable en tant que droit humain fondamental.**
- **Loi relative à la stratégie nationale sur le logement exige que le gouvernement fédéral présent et future élabore, maintienne et fasse rapport sur la Stratégie nationale sur le logement qui accorde la priorité aux besoins de logement des personnes les plus vulnérables et ce à la lumière de principes clés d'une approche du logement fondée sur les droits de la personne.**
 - **Le premier rapport sera déposé en 2021.**
- **La Loi crée le poste de défenseur fédéral du logement et établit le Conseil national du logement. Ensemble, ils aideront à identifier les obstacles systémiques à l'accès au logement abordable et conseilleront le gouvernement sur la politique du logement au Canada.**
- **D'ailleurs, les candidatures au Conseil national du logement ont été lancées au cours de l'été et ont clôturées le 14 octobre.**

Si l'on insiste sur le défenseur fédéral du logement :

- **Le défenseur fédéral du logement est chargé de surveiller la mise en œuvre des initiatives de la Stratégie nationale du logement et des politiques du logement, évaluera les résultats sur les personnes vulnérables.**

- **Le défenseur fédéral du logement peut analyser et conduire des recherches, lancer des études, mais également recevoir des observations sur les problèmes systémiques en matière de logement**
- **En plus, le défenseur conseillera le ministre et soumettra un rapport sur leurs constatations et recommandations, faire avancer les politiques en matière de logement — y compris la réalisation progressive du droit à un logement — ou la Stratégie nationale sur le logement.**

Si l'on insiste sur la Conseil national du logement :

- **La législation a également créé le Conseil national du logement avec une représentation diverse, y compris des personnes ayant éprouvé des besoins en matière de logement ou ayant vécu dans l'itinérance.**
- **Le Conseil peut conseiller le ministre sur la Stratégie nationale sur le logement et à son efficacité ou au développement des politiques de logement dans le but d'améliorer les résultats en matière de logement.**

SUBJECT

HUMAN RIGHTS-BASED APPROACH TO HOUSING

ISSUE

What is the Government doing to recognize housing as a human right?

KEY FACTS

- The National Housing Strategy Act will require the Government of Canada to develop and maintain a national housing strategy to support improved housing outcomes for Canadians.
- National Housing Strategy Act recognize the progressive realization of the right to adequate housing as recognized in the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.

RESPONSE

- **Our Government strongly believes that all Canadians should have access to safe and affordable housing. That is why we introduced Canada's first ever National Housing Strategy and introduced legislation making sure future governments do the same.**
- **The National Housing Strategy Act, now passed into law, represents a historic milestone for housing in Canada. The NHS Act recognizes the right to adequate housing as a fundamental human right.**
- **The National Housing Strategy Act requires the federal government, and future governments, to develop, maintain and report on a National Housing Strategy that prioritizes the housing needs of the most vulnerable and taking into account key principles of a human rights-based approach to housing.**
 - **The first report will be tabled in 2021.**
- **The Act creates a Federal Housing Advocate and also establishes a National Housing Council. Together, they will help identify systemic barriers to accessing affordable housing and advise the Government on housing policy in Canada.**
- **As a matter of fact, the applications for the National Housing Council launched over the summer and closed on October 14.**

If pressed on the Federal Housing Advocate:

- **The Federal Housing Advocate monitors the progress of the National Housing Strategy initiatives and housing policy, assess outcomes with respect to vulnerable populations.**

- **The Federal Housing Advocate can analyze and conduct research, initiate studies, and receive submissions on systemic housing issues.**
- **In addition, the Advocate will provide advice to the Minister, submit a report on their findings, and provide recommendations to further the housing policy, including the progressive realization of the right to adequate housing, and the National Housing Strategy.**

If pressed on the National Housing Council:

- **The legislation establishes a National Housing Council with diverse representation, including persons with lived experience of housing need and homelessness.**
- **The Council will provide advice to the Minister on the National Housing Strategy and its effectiveness or furthering the housing policies with the aim of improving housing outcomes.**

CONTEXTE

Depuis 1976, le Canada a souscrit au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaît le droit de tous à un niveau de vie satisfaisant, ce qui comprend un logement convenable. Grâce à la Stratégie nationale sur le logement, le gouvernement assurera l'exercice progressif de ce droit.

Loi sur la stratégie nationale sur le logement

La Loi sur la stratégie nationale sur le logement prévoyant notamment l'élaboration et le maintien d'une stratégie nationale sur le logement. Cette loi impose des exigences quant au contenu essentiel de la stratégie,

- a) énoncer une vision à long terme pour le logement au Canada qui reconnaît l'importance du logement dans l'atteinte d'objectifs en matière de santé et en matière sociale, économique et environnementale;
- b) prévoir, à l'échelle nationale, des objectifs en matière de logement et de lutte contre l'itinérance ainsi que des priorités, des initiatives, des échéanciers et des résultats souhaités relativement à ces objectifs;
- c) mettre l'accent sur l'amélioration de la situation en matière de logement pour les personnes dont les besoins sont les plus criants;
- d) prévoir des processus participatifs visant à assurer l'inclusion et la participation continues de la société civile, des intéressés, des groupes vulnérables, des personnes ayant éprouvé des besoins en matière de logement et de celles ayant vécu dans l'itinérance.

La loi constitue le Conseil national du logement et prévoit la nomination d'un défenseur fédéral du logement. Elle prévoit également l'établissement par le défenseur fédéral du logement de rapports annuels sur les problèmes systémiques en matière de logement ainsi que l'établissement par le ministre désigné, à intervalles réguliers, de rapports sur la mise en œuvre de la stratégie et sur l'atteinte des résultats souhaités en matière de logement.

Finalement, avant le 31 mars 2021, puis avant l'expiration de chaque période de trois ans suivant cette date, le ministre fait établir un rapport sur l'efficacité de la stratégie nationale sur le logement, en ce qui a trait à l'atteinte des résultats souhaités, et des initiatives visant la mise en œuvre de celle-ci.

Défenseur fédéral du logement

Le défenseur fédéral du logement a le mandat de recevoir les soumissions et de consulter des personnes et des organisations de la société civile en ce qui a trait aux problèmes systémiques de logement auxquels sont confrontées les personnes qui sont membres de groupes vulnérables et les personnes ayant eu des problèmes de logement, ainsi que celles ayant vécu l'itinérance. Le défenseur fédéral du logement doit, de la manière qu'il juge appropriée, analyser de tels problèmes et effectuer des recherches dans ce domaine, notamment les obstacles auxquels se heurtent ces personnes.

Le défenseur fédéral du logement participera aux travaux du Conseil national du logement en tant que membre d'office.

Conseil national du logement

Le présent article établit le Conseil national du logement. L'objectif du Conseil est chargé de faire avancer la politique en matière de logement et la stratégie nationale sur le logement en conseillant le ministre, de sa propre initiative ou à la demande de celui-ci, notamment sur l'efficacité de la stratégie nationale sur le logement; ou en exerçant toute autre activité que le ministre précise.

Le Conseil sera composé de deux coprésidents, ainsi que d'au moins 9 et d'au plus 15 autres membres.

BACKGROUND

Since 1976, Canada has been part of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, which recognizes that everyone should have the right to an adequate standard of living, including adequate housing. Through the National Housing Strategy, the Government will support the gradual realization of this right.

The National Housing Strategy Act

The National Housing Strategy Act provides for, among other things, the development and maintenance of a national housing strategy and imposes requirements related to the mandatory content of the strategy:

- (a) set out a long-term vision for housing in Canada that recognizes the importance of housing in achieving social, economic, health and environmental goals;
- (b) establish national goals relating to housing and homelessness and identify related priorities, initiatives, timelines and desired outcomes;
- (c) focus on improving housing outcomes for persons in greatest need; and
- (d) provide for participatory processes to ensure the ongoing inclusion and engagement of civil society, stakeholders, vulnerable groups and persons with lived experience of housing need, as well as those with lived experience of homelessness.

It also establishes a National Housing Council and requires the appointment of a Federal Housing Advocate. It requires the submission of an annual report by the Advocate on systemic housing issues and the submission of periodic reports by the designated Minister on the implementation of the strategy and the achievement of desired housing outcomes.

Finally, the Minister must, before March 31, 2021 and within every three years after that date, cause a report to be made on the effectiveness of the National Housing Strategy, with respect to the achievement of the desired outcomes, and the initiatives related to its implementation.

Federal Housing Advocate

The Federal Housing Advocate has the mandate to receive submissions and consult with persons and civil society organizations with respect to systemic housing issues faced by persons who are members of vulnerable groups and persons with lived experience of housing need, as well as persons with lived experience of homelessness. The Federal Housing Advocate is to analyze and conduct research on such issues, including barriers faced by those persons, as it sees fit.

The Federal Housing Advocate will participate in the work of the National Housing Council as an ex officio member.

National Housing Council

The purpose of the Council is to furthering the housing policy and the National Housing Strategy by providing advice to the Minister, on its own initiative or at the request of the Minister, including, among other things, on the effectiveness of the National Housing Strategy; and undertaking any other activity that the Minister specifies.

The Council will be composed of two co-chairpersons and not fewer than 9, but not more than 15, other members.

Prepared by Préparé par	Approved by Approuvé par	Lead Sector(s) Secteur responsable	Date/Docket Number Date/N° du fichier
Hugo P. Fontaine Parliamentary Affairs/ Affaires parlementaires CMHC/SCHL 613-748-2895	Derek R. Antoine Manager/Gestionnaire Parliamentary Affairs/ Affaires parlementaires CMHC/SCHL 613-748-2455	Policy and Innovation	November 22, 2019 QP190005

